

Formation

ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ANALYSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL : UN DISPOSITIF DE FORMATION GLOBAL

Piloter une politique de prévention, engager des actions en entreprise, nécessite de comprendre les risques auxquels sont ou pourraient être exposés les salariés de l'entreprise, et d'en organiser l'analyse. L'évaluation des risques professionnels (EvRP) est une étape incontournable de la démarche de prévention. Une analyse des accidents du travail (AAT) maîtrisée en renforce l'efficacité. La formation-action « *Évaluation des risques professionnels et analyse des accidents du travail* » a pour objectif de proposer aux entreprises de développer, en interne, des compétences permettant de conduire une démarche structurée et pérenne de prévention. Ce dispositif de formation s'adresse aux dirigeants, aux référents en SST et aux formateurs. Il propose à chacun de ces publics des temps de formation dédiés, et offre ainsi aux entreprises une approche pédagogique complète et cohérente, au plus près du terrain.

ASSESSMENT OF OCCUPATIONAL RISKS AND ANALYSIS OF OCCUPATIONAL ACCIDENTS: A COMPREHENSIVE TRAINING PROGRAMME – To manage a prevention policy and take action within a company, the risks to which the company's workers are or could be exposed must be understood, and their analysis organised accordingly. Occupational risk assessment (ORA) is an essential part of the prevention approach. A thorough analysis of occupational accidents makes it more effective. The "Occupational risk assessment and work-related accident analysis" training programme aims to help companies develop skills internally in order to implement a structured and sustainable prevention approach. This training programme is designed for decision-makers, OSH professionals and trainers. It includes dedicated training sessions for each of these audiences, thus providing companies with a comprehensive and coherent learning experience, as close to the field as possible.

AURÉLIE
PÉRISSE
INRS,
département
Formation

En 2023, pour le régime général de la sécurité sociale, environ 700 000 accidents du travail (AT) avec arrêt ont été recensés, dont 35 000 ont entraîné une attribution d'incapacité permanente, et 759 AT ont été suivis d'un décès¹.

L'analyse des accidents et des « presque accidents » en milieu professionnel permet de développer la connaissance de la réalité des situations de travail, d'identifier les causes d'accident afin de les éviter, d'améliorer l'organisation de la prévention en

place, et contribue pleinement à l'évaluation des risques professionnels.

Dans ce contexte, la connaissance de la survenue de l'accident et la rapidité d'intervention sont essentielles pour que l'entreprise mette en œuvre sans délai des mesures de prévention conservatoires, puis, dans un délai le plus court possible, des mesures collectives structurantes permettant la réduction des risques concernés et portant principalement sur les champs organisationnels, techniques, sociaux et humains.

Ce dispositif de formation-action « *Évaluation des risques professionnels et analyse des accidents du travail (EvRP/AAT)* » a pour ambition d'aider l'employeur à répondre à son obligation d'organiser la prévention dans son entreprise, en désignant un ou plusieurs référents (des personnes ressources, qui peuvent être nommées salariés désignés compétents) et en définissant les rôles de chacun (Cf. Encadré).

« *Accompagner le dirigeant dans l'élaboration de sa politique prévention, enrichir les compétences de référents EvRP/AAT internes, permet de déployer une démarche d'analyse et d'évaluation des risques professionnels efficiente, et inscrit l'entreprise dans une stratégie de prévention durable. C'est l'objectif que nous visons* », indique Cécile Richard, chargée de projet formation à l'INRS.

ENCADRÉ

DÉFINITIONS

Plusieurs publics sont concernés, possédant chacun des prérogatives propres.

- **Les formateurs** : agissant pour le compte d'organismes de formation habilités, le formateur, formé et certifié à l'EvRP/AAT, forme à son tour les dirigeants et les référents d'entreprises afin de déployer la démarche.

Il est la cible première de ce dispositif, de par sa capacité à déployer la formation auprès des publics visés.

- **Le dirigeant ou son délégataire** : il a, de par ses moyens d'action – autorité, moyens techniques et financiers –, la charge d'engager et de maintenir une démarche de prévention. Il organise et pilote la démarche en veillant à garantir ses conditions de réussite.

- **Le référent EvRP/AAT** : dans l'entreprise, les animateurs sécurité, responsables HSE, préventeurs, salariés désignés compétents..., sont les cibles privilégiées de ce dispositif de par leurs missions. Ils inscrivent leur activité dans la stratégie du dirigeant et s'appuient sur les ressources qui leur sont fournies.

- **Les travailleurs** : dans l'entreprise, les travailleurs, quel que soit leur statut (encadrants, salariés : CDD, CDI, etc., intérimaires, prestataires extérieurs...) sont les bénéficiaires directs de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail. Leur participation active et organisée à la démarche d'analyse des risques est incontournable pour son efficacité.

Le dispositif de formation permet au référent EvRP/AAT d'acquérir les outils essentiels à la réalisation de ses missions d'animateur de la démarche de prévention au sein de l'entreprise. Il concourt ainsi à l'acquisition de compétences professionnelles spécifiques sur le sujet de l'évaluation des risques professionnels et de l'analyse des accidents du travail.

Une formation structurée en deux étapes

Afin de permettre au référent EvRP/AAT formé de déployer les compétences acquises en formation, la dynamique du dispositif repose sur deux étapes clés permettant un transfert efficace des savoirs formels en savoir-faire opérationnels adaptés au contexte de l'entreprise :

- étape n° 1 : formation du dirigeant, préalable essentiel à la formation du référent ;
- étape n° 2 : formation-action du référent, avec une intersession permettant une application des savoirs acquis au sein de l'entreprise.

« *Le dispositif de formation permet d'acquérir les méthodes pour évaluer les risques professionnels, analyser les accidents du travail. Il permet d'aider les dirigeants à organiser la prévention, et aux salariés d'en saisir les enjeux* », détaille Cécile Richard.

Il s'organise de manière à ce que la formation du dirigeant, couplée à la formation du référent, puisse bénéficier, *in fine*, à la formation des salariés. « *Ce dispositif a pour ambition de toucher l'ensemble de la chaîne décisionnelle et opérationnelle de l'entreprise pour favoriser une intégration cohérente de la prévention. Il permet de déployer une démarche d'analyse et d'évaluation des risques professionnels structurée, comprise de tous et pérenne, impliquant ensemble le dirigeant, le référent et les salariés* », précise la chargée de formation.

L'engagement du dirigeant, préalable incontournable

L'engagement préalable du dirigeant favorise le déploiement par le référent EvRP/AAT d'une démarche adaptée et pérenne.

D'une durée d'une journée, la formation « *Engager et maintenir une démarche d'analyse des risques pérenne dans son entreprise* » s'adresse aux dirigeants ou à leurs délégataires, tous secteurs confondus.

Cette journée permet au dirigeant, à partir d'un état des lieux de ses pratiques en prévention, d'élaborer sa stratégie d'analyse et d'évaluation des risques professionnels et de définir les ressources nécessaires à la réalisation de son projet.

« *Au-delà du respect de ses obligations réglementaires, et dans un souci d'efficacité, le dirigeant doit organiser, piloter cette démarche et veiller à garantir ses conditions de réussite et sa compatibilité avec le niveau de maturité de l'établissement dans sa pratique de prévention. C'est tout l'objectif de cette*



formation du dirigeant », explique Cécile Richard. Dans ce cadre, le dirigeant désigne son référent et l'accompagne tout au long de sa formation.

La formation du référent, élément clé de la démarche globale

La formation « *Articuler l'analyse d'AT et la démarche d'EvRP pour améliorer les pratiques prévention de son entreprise* » est destinée aux animateurs sécurité, responsables HSE, préventeurs, salariés désignés compétents, en charge de la mise en œuvre d'un plan d'actions issu de l'analyse et de l'évaluation des risques professionnels.

L'efficacité du dispositif repose sur la dynamique d'une formation-action permettant de développer les savoirs de manière pratique grâce à une alternance entre des temps d'apports méthodologiques en formation et une mise en situation professionnelle en entreprise.

Afin de faciliter l'intégration des activités du référent dans la stratégie d'organisation définie par le dirigeant, la formation-action, prévue sur une durée de quatre jours, permet au référent :

- d'établir un état des lieux des pratiques prévention de son entreprise, point de départ incontournable à une démarche organisée ;
- d'organiser la démarche d'analyse et d'évaluation des risques professionnels et de mobiliser les ressources allouées ;
- de déployer méthodiquement une démarche participative combinant l'évaluation des risques

professionnels et l'analyse des accidents du travail ;

- de proposer un plan d'action issu de l'analyse et de l'évaluation des risques professionnels facilitant la prise de décision du dirigeant.

« *Les référents EvRP/AAT sont formés à déployer des démarches participatives. Les salariés de l'entreprise seront ainsi directement impliqués dans une dynamique portée par la direction et animée de manière collaborative par les référents, ce qui garantit une démarche au plus près de la réalité du travail. Cela contribue à intégrer la prévention dans l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise, encourageant ainsi l'engagement collectif en prévention.* », précise Cécile Richard.

Les activités principales du salarié désigné compétent en entreprise consistent à accompagner l'employeur à évaluer les risques, analyser les accidents, mettre en œuvre et suivre le plan d'action. Grâce à ces formations, il s'agit de donner aux dirigeants une solution pour former leurs référents santé-sécurité en complément des formations réglementaires².

L'organisation et l'encadrement du dispositif

Afin de répondre aux besoins et aux spécificités des entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, l'INRS et l'Assurance maladie – Risques professionnels (et notamment les caisses régionales de santé au travail : Carsat, Cramif, CGSS) forment et certifient les compétences des formateurs, et encadrent les pratiques des organismes de formation ainsi reconnus pour leur capacité à dispenser les formations définies par ce dispositif.

- Pour devenir formateur certifié EvRP/AAT, le parcours de formation s'adresse à des professionnels disposant d'une double compétence : en prévention des risques professionnels et en formation d'adultes.

- Pour obtenir une habilitation à dispenser la formation EvRP/AAT, l'organisme de formation soumet un dossier à la Commission nationale d'habilitation qui, après examen et approbation, délivre une habilitation valable pour cinq ans.

- Pour bénéficier de ce dispositif de formation du dirigeant et du référent, l'entreprise s'adresse au service prévention de sa Caisse régionale de l'Assurance maladie – Risques professionnels, qui peut la conseiller et l'accompagner. ●

1. Voir : https://www.assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_annuel_2023_de_lassurance_maladie_-_risques_professionnels_d%C3%A9cembre_2024.pdf ; et le Dossier : *Accidents du travail : mieux les comprendre pour les prévenir*. Hygiène & sécurité du travail, 2025, 279, DO 48, pp. 18-61. Accessible sur : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=DO+48>

2. Voir notamment : <https://www.inrs.fr/demarche/salarie-competent/ce-qu-il-faut-retenir.html>

POUR EN SAVOIR +

- **Formateur** : pour se former à l'EvRP/AAT, consulter le site Internet de l'INRS : www.inrs.fr et entrer les codes des stages correspondants :

N13305 – *Former à l'évaluation des risques professionnels et à l'analyse des accidents* ;

N13304 – *Former à l'évaluation des risques professionnels et à l'analyse des accidents/épreuves certificatives directes* ;

N13306 – *Former à l'évaluation des risques professionnels et à l'analyse des accidents/épreuves certificatives nationales*.

Le programme complet et les modalités d'inscription sont détaillés sur la page dédiée au stage.

- **Organisme de formation** : pour déposer une demande d'habilitation et consulter le règlement d'habilitation, le cahier des charges et le document de référence du dispositif EvRP/AAT, se rendre sur le site Internet www.inrs.fr :

Rubrique « services aux entreprises » :

« Formations confiées à des organismes habilités ».

Accessible sur :

<https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

- **Entreprise** : pour bénéficier de ce dispositif de formation du dirigeant et du référent, contacter le service prévention de la Carsat correspondant à la région d'appartenance de l'entreprise : <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/fiches-organismes>